

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

## DÉCISION MUNICIPALE CONCERNANT L'ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

## Noté que la Municipalité décide des tarifications suivantes :

Pour tous les travaux soumis à autorisation, il est perçu une taxe forfaitaire ou une taxe basée sur la valeur ECA du bâtiment ou sur la différence entre la nouvelle et l'ancienne valeur s'agissant d'une transformation. La valeur de l'ECA est à l'indice 100 de 1990.

- Permis de construire 1‰ ou au minimum CHF 100.--.
- Prolongation du permis de construire 5% du permis de construire.
- Demande d'autorisation préalable CHF 100.--.
- Permis refusé 50% du permis de construire ou au minimum CHF 50.--.
- Permis d'habiter 20% du permis de construire mais au minimum CHF 20.--.
- Procédure de la légalisation d'un PPA (par m² concerné) CHF 0.50. --.
- Toutes autres autorisations (citernes, enseignes, arbres...) CHF 50.--.
- Contribution compensatoire pour des places de parcs manquantes CHF 2'500.--.

Adopté par la Municipalité le vendredi 8 novembre 2019.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE** 

Le Syndic

Bernard Rochat

La Secrétaire

Joëlle Berchier